

Ecole Fondamentale Libre Saint François

Rue de Surlemez, 3 4218 HERON

info@saintfrancois.be

www.saintfrancois.be

00 32 85 71 34 02

Projets éducatif et pédagogique Projet d'établissement Règlement d'ordre intérieur...



ÉCOLE SAINT-FRANÇOIS
3 RUE DE SURLEMEZ
085/71 34 02
INFO@SAINTFRANCOIS.BE
WWW.SAINTFRANCOIS.BE

TABLE des MATIERES

- A. Projet éducatif
- B. Projet pédagogique
- C. Projet d'établissement
- D. Règlement d'ordre intérieur
 - 1. Déclaration de principe
 - 2. Notions de discipline générale
 - 3. Inspection médicale scolaire
 - 4. Visites pédagogiques et voyages scolaires
 - 5. Fréquentation scolaire
 - 6. Contrôles et évaluation
 - 7. Eveil aux langues
 - 8. Contacts entre les écoles et les parents
 - 9. Assurances
- E. Règlement des lieux
 - 1. Accueil du matin
 - 2. Le réfectoire
 - 3. Les toilettes
 - 4. Les récréations
 - 5. Nettoyage de la cour
 - 6. Collation
 - 7. Tenue vestimentaire
 - 8. Discipline et respect
 - 9. Les couloirs
 - 10. La garderie
 - 11. Contacts parents
 - 12. Sanctions
- F. Les congés scolaires 2014-2015
- F. Le comité de l'Association de parents
- G. Le Pouvoir Organisateur
- H. L'équipe éducative
- J. Le Conseil de Participation
- K. Mille lieux de vie

A. PROJET EDUCATIF

Dans un régime de liberté d'enseignement, l'école s'enrichit de la pluralité des initiatives. C'est ainsi que dans l'histoire de notre pays, l'Eglise catholique a offert un service scolaire dans tous les niveaux et formes d'enseignement.



Un nouveau regard



Aujourd'hui, les institutions chrétiennes sont transformées notamment par la reconnaissance de l'autonomie des réalités profanes et par la pluralité des convictions et des cultures qui s'y retrouvent. Ces transformations amènent les écoles à porter un regard nouveau sur leur identité et leurs options fondamentales.

Ce faisant, les écoles chrétiennes se mettent au service de la société et de la jeunesse d'une façon qui leur est propre, comme d'autres organismes publics et privés le font à leur façon.

L'école chrétienne a donc la conviction qu'elle a ainsi une vocation toujours à remplir.

Voici les fondements de notre action au sein de l'établissement :

L'école chrétienne éduque en enseignant...

Elle est au service de l'homme en poursuivant les objectifs généraux du système éducatif.

Elle se propose d'abord de développer la personnalité toute entière de l'élève.

De la maternelle à la sixième année, elle éveille la personnalité de chacun aux dimensions de l'humanité, qu'elles soient corporelles, intellectuelles, affectives, sociales ou spirituelles. Elle le fait en mettant chacun en rapport avec les œuvres de la culture: artistique, littéraire, scientifique et technique. L'école veut éduquer l'enfant dans sa singularité en l'aidant à accéder à l'autonomie et à l'exercice responsable de la liberté.



L'école vise également à former le citoyen de sa région, de son pays, de l'Europe et du monde dans une société démocratique, fondée dans le respect des droits de l'homme. L'école développe en son sein des pratiques démocratiques en l'aidant pour le futur à prendre part à la vie collective, dans ses dimensions associatives et politiques.

L'école veut enfin assurer le développement des aptitudes nécessaires à l'insertion dans la vie économique et professionnelle au service de la personne et de la société.

Ces objectifs sont communs à toute notre communauté scolaire et chaque enseignant apporte ses propres compétences tout en respectant celles des autres.

Les élèves sont les acteurs de leur propre formation et avec l'aide de leurs formateurs, ils construisent peu à peu leur projet personnel.

Les parents sont les premiers éducateurs de leurs enfants. L'école ne peut réussir toute sa tâche sans les parents, comme ils ne peuvent la réussir sans elle.

Le pouvoir organisateur, héritier des fondateurs de l'école, a une responsabilité particulière du bien commun. Il doit rendre compte à la société de son action et des moyens qui y sont affectés.

La direction anime le projet éducatif, pour qu'il se réalise dans son école. A cette fin, elle gère au quotidien les ressources tant humaines que matérielles.

Les membres du personnel sont les professionnels de l'école. Ils apportent savoir et savoir-faire dans la maîtrise des apprentissages et dans les pratiques de la vie commune.

Tous les membres de la communauté éducative se rassemblent autour d'un objectif commun et se donnent les moyens d'évaluer les résultats de leur action. Leur tâche commune implique une volonté de communication, de concertation et de transparence.

B. PROJET PEDAGOGIQUE

- assurer à tous une égalité d'accès à l'école
- assurer à tous les mêmes chances de réussite
- assurer à tous l'acquisition des socles de compétence

et poursuivre sans hiérarchie les objectifs suivants :

- Promouvoir la confiance en soi et le développement de la personne.
- Amener tous les élèves à s'approprier des savoirs et à acquérir des compétences qui les rendent aptes à apprendre toute la vie et à prendre une place active dans la vie économique, sociale et culturelle.
- Préparer tous les élèves à être citoyens responsables, capables de contribuer au développement d'une société démocratique, solidaire, pluraliste et ouverte aux autres cultures.
- Assurer à tous les élèves des chances égales d'émancipation sociale.

Comment ?

Construire le savoir :

- En respectant chacun, l'école favorise un processus d'apprentissage dans lequel l'enfant est acteur et non spectateur. Il est placé dans une situation où il doit se mettre en recherche en recourant à ce qu'il sait déjà, à ce qu'il sait faire mais aussi aux savoirs des autres. Il avance par tâtonnement. L'erreur est permise et devient un levier qui l'aide à s'interroger et à réorienter sa recherche pour progresser. L'enfant développe son intuition et sa créativité pour construire une ou plusieurs solutions.
- 
- Dans ce processus, l'enseignant propose au départ des situations-problèmes qui interpellent l'intérêt et la curiosité de l'enfant.
 - L'enseignant veille aussi à organiser l'aspect interactif de ces apprentissages en incitant chacun à partager avec les autres.
 - L'enseignant pratique l'évaluation formative.
 - L'école assure la continuité des apprentissages entre les cycles (2,5 ans à 12 ans). Cette structure d'apprentissage permet à l'enfant de vivre une scolarité en évitant au maximum les redoublements.
 - Les enseignants différencient les apprentissages en évitant l'organisation de ceux-ci comme un déroulement standardisé, en proposant des situations ouvertes avec des modes d'approches différents. Différencier, c'est aussi être attentif à varier les sollicitations en cours d'apprentissage afin que chacun progresse et aille le plus loin possible à partir d'où il est et de sa manière de faire.
- 
- Les enseignants, avec tous leurs partenaires de l'école, sont solidairement responsables de leur mission en pratiquant un métier collectif (concertation et ajustement).
 - L'école doit prendre en compte et considérer comme une richesse la diversité culturelle des enfants qu'elle accompagne. C'est en s'appuyant sur l'histoire de chaque enfant qu'elle pourra l'aider à construire un avenir qui lui est propre.
- 

C. PROJET D'ETABLISSEMENT

A l'école maternelle, nous pratiquons la verticalité rassemblant dans une même classe les enfants d'âges différents. Cette pratique est exigeante pour les enfants. Dans un esprit de communication, les aînés voient le chemin parcouru et pourront participer au « grandir » des plus jeunes. De surcroît, les enfants vivent ainsi la différenciation en variant les sollicitations. Vu que les enfants du même âge sont à des niveaux de développement différents, ils rejoignent des groupements variés organisés par l'enseignant. Les enseignants gèrent en coresponsabilité les activités de la durée de leur cycle maternel.

Pour l'ensemble de l'école, nous pratiquons la communication au travers des activités énoncées ci-après :

- ❖ Classes primaires : ouverture sur l'Europe, échanges Erasmus + Key Action 2
- ❖ Découverte, utilisation et regard sur l'outil informatique – accès pour chaque enfant à un courriel personnel
- ❖ Classes de dépaysement (1 année sur 2) degré inférieur, degré moyen
- ❖ Théâtre, spectacles de chansons « jeune public »
- ❖ Animation autour du livre
- ❖ Visite de musées
- ❖ Échange linguistique chaque année avec une l'école gantoise De Buurt
- ❖ Cours de néerlandais dès la 3^{ème} maternelle
- ❖ Natation chaque semaine dès les classes maternelles
- ❖ Présentation de travaux personnels sur un thème choisi
- ❖ Participation au conseil communal junior
- ❖ Visite de nos institutions politiques (portail démocratie)
- ❖ Nettoyage solidaire de la cour de récréation
- ❖ Contact avec le monde extérieur : journaliste, personne-ressource, ...
- ❖ Utilisation de la boîte à message
- ❖ Participation à la vie du village (Au fil de l'eau, Envoz'Art, Ruralité)
- ❖ Participation au module de formation relatif aux assuétudes (Méga) en partenariat avec la police de la zone de Hesbaye (P5, P6)
- ❖ Brevet de Benjamin – secouriste de la Croix rouge (P5, P6)
- ❖ Création de jeux d'extérieur
- ❖ ...



D. REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR

1. DECLARATION DE PRINCIPE

L'équipe éducative : pouvoir organisateur, direction, enseignants, surveillants, élèves et parents s'impliquent dans une démarche éducative commune.

L'école, quant à elle, communique explicitement aux élèves et aux parents, toute information utile concernant son projet éducatif, en terme d'objectifs, de critères d'évaluation. Elle s'engage, dans le cadre de sa mission, à mettre tout en œuvre pour répondre aux besoins de chacun, à proposer une guidance efficace, à soutenir celui qui connaîtrait des difficultés momentanées, dans un climat de transparence et de dialogue.

Ce projet éducatif et pédagogique est soutenu par le projet d'établissement qui vise la communication sous toutes ses formes.



2. NOTIONS DE DISCIPLINE GENERALE

2.1 Tous les membres de la communauté scolaire se respecteront mutuellement. Dans ce cadre, les élèves doivent le respect à tous les membres du personnel de l'établissement ainsi qu'à leurs condisciples tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'école.

2.2 Le directeur d'école prononcera une mesure d'ordre ou une sanction disciplinaire à l'encontre de l'élève dont la tenue ou l'attitude porte atteinte au bon fonctionnement de l'enseignement. Peut être exclu l'élève qui, par son comportement, porte atteinte à l'intégrité physique, psychologique ou morale d'un membre du personnel ou d'un autre élève, compromet l'organisation et la bonne marche de l'établissement ou lui fait subir un préjudice matériel ou moral grave.



2.3. L'école doit être maintenue dans un état permanent de propreté.

Les élèves observeront les règles élémentaires pour la protection d'un bon environnement : propreté de la classe, des couloirs, du réfectoire, de la cour de récréation, des alentours immédiats de l'école.

Les enfants seront constamment invités à respecter le travail du personnel d'entretien ainsi que les bâtiments, le mobilier et le matériel scolaire. Toute dégradation volontaire sera sanctionnée. Les frais découlant seront pris en charge par la personne responsable. A la fin des cours, les locaux seront remis en ordre. Les élèves les quitteront avec le professeur en ayant veillé, au préalable, à couper le chauffage, à éteindre l'éclairage, à fermer les fenêtres et les portes. Ceci dans le souci du respect de l'économie d'énergie.

2.4. Sauf autorisation expresse du Pouvoir organisateur ou du chef d'établissement, les parents n'ont pas accès aux locaux où se donnent les cours et les différentes activités pédagogiques pendant la durée de ceux-ci. (Articles 20 et 22 du Décret du 20 juin 1998)



2.5. Tout commerce, non expressément autorisé, est interdit. Le contrevenant s'expose à une sanction disciplinaire et, d'autre part, à la confiscation des objets négociés.

La direction décline toute responsabilité en cas de vol, de perte ou de dégradation des objets appartenant aux élèves.



3. INSPECTION MEDICALE SCOLAIRE

3.1. L'inspection médicale scolaire est organisée conformément à la loi du 21 mars 1964 et à ses arrêtés d'exécution (C.C..24/9/71) IMS de Huy 085 / 21 17 41.

L'élève ne peut en être dispensé qu'en apportant une attestation médicale extérieure remplissant le même office.

3.2. Un centre PMS (guidance scolaire) est également accessible aux élèves dont les parents en feront la demande via la direction, un formulaire de demande se trouve dans le bureau de la direction. Un test de guidance est proposé aux enfants de 3^{ème} maternelle, les parents seront informés des résultats individuellement. PMS de Huy II 085 / 23 11 39



4. VISITES PEDAGOGIQUES ET VOYAGES SCOLAIRES

• Compte tenu de leur intérêt sur le plan de la formation, diverses visites pédagogiques, voyages scolaires, échanges culturels, animations culturelles sportives peuvent être organisés tout au long de l'année.

• Ces activités et les travaux qui les accompagnent sont, au même titre que les cours, obligatoires. Les élèves n'en seront dispensés que pour raisons médicales ou autorisation expresse de la direction en cas de circonstances vraiment exceptionnelles.

• Chaque année, un échange linguistique est organisé avec une école de la communauté flamande dans le courant du printemps pour les élèves du degré supérieur. Les frais de cet échange sont pris en charge par la Fondation Prince Philippe.



5. FREQUENTATION SCOLAIRE :

5.1. Sur le chemin de l'école, l'assurance scolaire ne couvre l'élève que s'il emprunte le trajet normal qu'il doit accomplir afin de se rendre de son domicile au lieu où se déroule l'activité scolaire et vice versa. (voir clauses dans le dossier assurances scolaires). Le port du casque est vivement recommandé pour les enfants lorsqu'ils se déplacent à vélo.



5.2. Les horaires des cours doivent être respectés, tant au niveau maternel que primaire. Les parents veilleront à ce que retards et absences soient motivés, un document reprenant les arrivées tardives est inscrit dans le journal de classe des enfants et à signer quotidiennement en cas de retard.

Les cours se donnent pendant neuf demi-jours par semaine du lundi au vendredi. Sauf cas particulier, les heures de classe sont fixées, dans le respect des dispositions légales, à savoir du lundi au vendredi de 8h30 à 12h05 et de 13h30 à 15h10. Le mercredi de 8h30

à 12h05. Une récréation est prévue de 10h10 à 10h25 (classes primaires) et de 11.15 à 11.30 (classes maternelles). Repas des classes maternelles et degré inférieur de 12.05 à 12.35. Repas des classes du degré moyen et supérieur de 12.35 à 13.00

Une garderie est organisée tous les jours de 07.30 à 08.30 et de 15.10 à 17.00 et le mercredi de 12.05 à 13.00. Il est important de veiller à ne pas dépasser cet horaire.

Une garderie complémentaire est organisée par L'ASBL [Les Galopins](#) et couvre les horaires non repris par l'école. Les enfants inscrits à celle-ci sont conduits à l'école ou pris en charge dans l'établissement scolaire par le bus communal. Responsable : Nicolas Jaumain Gsm : 0495 70 75 67 Tél. : 085 23 26 40

Les leçons de natation existent au même titre que les autres cours, elles sont obligatoires (classes primaires) et toute absence devra être justifiée par un certificat dès la troisième absence. Ces cours de natation se donnent le mercredi



pour les classes maternelles et le vendredi pour les classes primaires. Les élèves sont déplacés en car vers la salle de gymnastique et à la piscine (activité obligatoire en primaire).



Lors des déplacements, les élèves sont encadrés par le personnel enseignant désigné à cet effet.

Le cours d'éducation physique figure dans la grille horaire au même titre que les autres cours. Les dispenses des cours de natation et d'éducation physique ne peuvent être accordées que pour des raisons médicales. Les élèves dispensés doivent néanmoins se trouver à l'école, sauf autorisation exceptionnelle de la direction. Chaque mardi, votre enfant du primaire a éducation physique et doit apporter le matériel s'y afférant. Pour les classes maternelles, le cours de psychomotricité se donne le lundi.

Une tenue vestimentaire correcte et décente est attendue de chaque enfant. Il est fortement conseillé de laisser les objets de valeur à la maison. L'école et l'ensemble des activités organisées dans le cadre scolaire sont obligatoires.

L'école et l'ensemble des activités organisées dans le cadre scolaire sont obligatoires. Les élèves de la section primaire ne peuvent s'absenter de l'école sans raison. Toute absence devra être justifiée et signalée dans le cadre des dispositions légales. Toute absence non justifiée sera portée à la connaissance de l'inspection compétente. En cas de récurrence, elle devra être signalée au Procureur du Roi. Dès le 4^{ème} jour d'absence, un certificat médical sera exigé. L'élève qui est absent est tenu de mettre son journal de classe et ses cahiers en ordre le plus rapidement possible. Merci de prendre contact avec l'école dès le début de l'absence (085 71 34 02) et d'envisager la mise à jour des leçons immédiatement. Si un enfant rentre à l'école avant l'expiration d'un certificat médical, il devra justifier sa rentrée anticipée.



En ce qui concerne la prise de médicaments, l'école ne peut se substituer au médecin. Les enseignants ne sont donc pas là pour administrer des médicaments aux enfants. Pour tout problème spécifique, il faut en avvertir la direction. Les parents des enfants, victimes d'une maladie contagieuse, sont priés de contacter l'école au plus vite. Si un enfant est sujet à des allergies, les parents sont tenus d'en informer par écrit l'établissement scolaire.

5.6. Au cours des récréations, les jeux violents ou de nature à provoquer des accidents sont interdits et sanctionnés par le règlement des lieux établis par les enfants et joint à ce document. Les enfants ont aussi préparé un guide des jeux d'extérieur disponible dans la classe du degré inférieur. Dans la section maternelle, en fonction des conditions climatiques, un temps plus long de récréation peut être consacré. Il s'agit d'activités préparées par le titulaire.



Les fournitures classiques sont mises à la disposition des élèves et restent propriété de l'école.

L'apport et l'emploi de GSM, lecteurs MP3, consoles de jeux et/ou autres jeux électroniques non prévus dans le cadre d'une activité scolaire sont interdits. L'apport d'autres jeux reste à la libre appréciation de la direction.



Les parents et/ou tout autre membre de la famille, dans la cour, ne peuvent, en aucun cas, intervenir auprès des autres élèves mais s'adressent, le cas échéant, aux enseignants, et ce lors d'une rencontre fixée avec ceux-ci

Moyen de communication de l'école vers les parents et des parents vers l'école, le journal de classe contiendra des messages importants. Les parents sont donc instamment priés de prendre connaissance, de vérifier le journal de classe ou le cahier de communication et/ou la farde de communication et de le signer quotidiennement. Dès l'année scolaire 2009/2010, les documents extérieurs à l'école ne seront plus distribués sauf autorisation de la direction se justifiant par un intérêt pédagogique.



6. CONTROLES - EVALUATIONS :

Des contrôles sont organisés dans chaque classe tout au long de l'année scolaire, en vue de réaliser une évaluation continue de chaque élève pour toutes les matières. Ils sont remis régulièrement aux parents pour information et signature.



NB : Certains travaux seront cotés uniquement dans un but formatif. Le droit à l'erreur y est reconnu pour permettre à l'enfant d'évoluer selon ses besoins.

Le bulletin, ainsi que l'évaluation propre à chaque maître spécialisé (cours de religion, d'éducation physique...) répond à l'optique actuelle de l'école primaire. Cette évaluation communique les résultats scolaires tout au long de l'année et informe les parents sur le comportement de l'enfant à l'école.

Des appréciations en mathématiques, en langue maternelle ainsi que pour les activités d'éveil sont communiquées aux parents.

L'accent est mis sur le sens social et non sur la compétition. Cette évaluation est signée par le représentant légal de l'élève.

Les bulletins sont remis dans les derniers jours qui précèdent les vacances de Noël, Pâques et Juin.

Des évaluations externes sont prévues en fin de cycle (P2-P5-P6).



Trois rencontres par année et par enseignant sont organisées avec les parents à la suite des évaluations.

6.3. L'obtention du CEB (certificat de fin des études primaires) est déterminée par les dispositions de l'Arrêté Royal. La délivrance se fait sur base d'une évaluation externe et des résultats globaux du 4^e cycle.

7. EVEIL AUX LANGUES :

Un cours de néerlandais est offert aux enfants dès la 3^e maternelle avec l'appui de l'administration communale de Héron.

8. CONTACTS :

Les parents rencontrent la direction de l'établissement ou les enseignants lors de réunions personnalisées.

Toutefois, nous vous prions de prendre rendez-vous afin de ne pas perturber la bonne marche des cours.

Tous les cas non prévus dans ce règlement seront examinés en concertation par l'équipe éducative. La décision sera communiquée aux parents.
Le présent règlement ne dispense pas les élèves et leurs parents de respecter les textes légaux, règlements et instructions administratives qui les concernent ainsi qu'à toute note ou recommandations émanant de l'établissement.

9. ASSURANCES scolaires

Le Pouvoir Organisateur a souscrit des polices collectives d'assurances scolaires qui comportent trois volets : l'assurance responsabilité civile, l'assurance responsabilité objective en cas d'incendie ou d'explosion et l'assurance couvrant les accidents corporels survenus à l'assuré.



a) Garantie « Responsabilité civile »

L'assurance responsabilité civile couvre, sur base et dans les limites des conditions et montants prévus au contrat, les dommages corporels ou matériels causés par un assuré à un tiers dans le cadre de l'activité scolaire. Par assuré, il y a lieu d'entendre :

- les différents organes du Pouvoir Organisateur;
- la direction;
- les membres du personnel et les bénévoles;
- les élèves.

Par tiers, il y a lieu d'entendre toute personne autre que les différents organes du P.O. et du comité scolaire. La responsabilité civile que les assurés pourraient encourir sur le chemin de l'école n'est pas couverte.

b) Garanties « Responsabilité civile objective en cas d'incendie et d'explosion »

L'assurance obligatoire en responsabilité objective en cas d'incendie et d'explosion couvre, sur base de la loi du 30/7/1979, les dommages matériels et corporels dus à un incendie ou une explosion. Les parents qui le désirent pourront obtenir copie du contrat d'assurance.

c) Garantie « Individuelle accidents »

L'assurance "accidents" couvre les accidents corporels survenus à l'assuré, sur base et dans les limites des conditions et montants fixés dans le contrat d'assurance sur le chemin de l'école par analogie avec la notion de « chemin du travail » ou tout autre lieu où se déroule l'activité scolaire et dans le cadre de la vie scolaire.



Qu'entend-on par accident ?

L'accident est l'atteinte à l'intégrité physique provoquée par un événement soudain.

Dès l'instant où lui sont apportées la preuve d'un événement soudain et celle d'une atteinte à l'intégrité physique, la Compagnie admet, sauf preuve contraire dont la charge lui incombe, que l'atteinte à l'intégrité physique est la conséquence de l'événement soudain.

Sont également considérées comme des accidents, les atteintes à l'intégrité physique dues à :

- *l'inhalation involontaire de gaz ou de vapeurs ou à l'absorption par méprise de substances toxiques ;*
- *la noyade ;*
- *la participation à des opérations de sauvetage de personnes ou de biens en péril ;*
- *une agression ;*
- *les hernies, elongations et déchirures musculaires résultant d'un effort soudain ;*
- *l'infection suite à un accident garanti via une blessure existante ;*
- *les maladies qui sont la conséquence directe d'un accident garanti.*

L'assurance couvre en cas d'accident :

- **Les frais médicaux et hospitaliers après intervention de la mutuelle. Sont notamment couverts : les frais pharmaceutiques, la kiné, les frais d'appareils orthopédiques et les prothèses, les frais de transport de la victime nécessités par son traitement médical, les frais de rapatriement, la perte de scolarité....**
- **L'invalidité permanente : l'indemnité est proportionnelle au pourcentage d'invalidité reconnu par le BOBI (Barème Officiel Belges des Invalidités et le décès en cas d'accident survenu à l'école ou sur le chemin de celle-ci et pendant les activités extrascolaires.**
- **Le décès : le contrat prévoit le paiement d'un capital « décès » ainsi que des frais funéraires.**

Les délais de remboursement sont fixés par les compagnies d'assurance et ne pourront, en aucun cas, faire l'objet d'une avance par l'école.

Nous précisons que l'assurance scolaire ne couvre ni les vols, ni les dégradations.

d) Garantie « Protection juridique »

Assistance en matière de recours ou de défense civile, de défense pénale, de caution pénale, d'insolvabilité des tiers.

Cette garantie prend en charge les frais et honoraires des avocats, experts :

1° lorsque la responsabilité extra-contractuelle de l'institution est engagée

2° lorsqu'un tiers cause des dommages à l'institution



Les parents qui le désirent pourront obtenir copie du contrat d'assurances.

E. REGLEMENT DES LIEUX

1. ACCUEIL

a. Ponctualité

Les cours débutent à 8h30 le matin et 13h30 l'après-midi : nous vous prions de respecter cet horaire.

Toute arrivée tardive sera notifiée au journal de classe et justifiée au plus tard dès le lendemain (classes primaires).

L'accueil se fait jusqu'à 9h pour les classes maternelles.



Intrusion dans les couloirs :

L'entrée dans l'école durant les heures de cours ne peut se faire sans autorisation préalable du chef d'établissement. Nous prions aussi le parent de prévenir l'enseignant si on reprend l'enfant pendant la journée.



b. Le cartable

Les cartables sont à déposer sous le préau, sauf autorisation du surveillant. Pour les classes maternelles, les cartables sont à déposer près de la classe.

c. Petit-déjeuner :

Pour le bien-être de l'enfant, il est bon que le petit-déjeuner se prenne à la maison dans la sérénité.

d. Les rangs

Au signal du surveillant. La classe de P6 rentre librement au signal de la cloche. Les autres classes font un rang devant leur porte respective. Les cartables à roulettes doivent être portés à la main à l'intérieur de l'école.

2. LE REFECTOIRE

Voici le matériel que votre enfant doit amener :

1 sac de pique-nique contenant :

- une petite bouteille d'eau ou une gourde (pour la santé, évitons les sodas) ;
- un set de table en tissu (une grande serviette).

Remarque : pas de repas à réchauffer.



Attitude attendue :

- Ne pas se lever de table.
- Aller à la toilette avant ou après.
- Respecter le silence (le non respect de ce point du règlement sera sanctionné par une exclusion temporaire, c'est-à-dire, un retour au domicile).

3. LES TOILETTES

Cet endroit est à respecter.

ne autorisation doit être demandée à la surveillante avant de se rendre aux toilettes, durant toutes les récréations.

Une autorisation doit être demandée à la surveillante avant de se rendre aux toilettes, durant toutes les récréations.

4. LES RECREATIONS

Horaire

10h10 – 10h25 (primaires)

11h30 – 11h45 (maternelles)

Règlement horaire :

10h10 : ballons autorisés

13h00 – 13h30 : ballon à la main

Dès 15h45 : ballons autorisés



Ballons (foot délimité + basket, pas d'utilisation de ballons en cuir).

3 sorties de ballon : l'activité est supprimée.

Le module est exclusivement réservé aux enfants de maternelles et P1, P2.

Les cartes de jeux, les billes... sont sous la responsabilité de l'enfant. Il est strictement interdit d'apporter à l'école : des jeux électroniques ou des GSM. Ces appareils interdits seront confisqués et rendus aux parents le 30 juin de l'année en cours.

5. NETTOYAGE DE LA COUR

Maternelles : 1^{er} vendredi du mois

P1 et P2 : 2^{ème} vendredi du mois

P3 et P4 : 3^{ème} vendredi du mois

P5 et P6 : 4^{ème} vendredi du mois

Nous sanctionnerons tout enfant qui omettra sciemment de verser ses détritrus dans la poubelle.

6. COLLATION

Pour les « dix heures », préférons les produits sains et équilibrés, évitons les sucreries et les sodas.

Il est interdit d'apporter une sucette comme friandise, une chute avec celle-ci en bouche étant dangereuse.

7. TENUE VESTIMENTAIRE

Chaque enfant est prié de se présenter à l'école avec une tenue adaptée à la météo, idéale pour travailler et décente.

8. DISCIPLINE ET RESPECT

Nous insistons sur le respect entre les enfants et envers les adultes présents dans l'école. Tout écart sera sanctionné.

9. LES COULOIRS

Les vêtements perdus sont temporairement exposés dans le couloir des classes primaires.

Ne pas oublier de noter le prénom de l'enfant sur les vêtements ou le matériel.

Munir votre enfant d'un ensemble de gymnastique spécifique (T-shirt, short, sandales de gym).

Les sacs de gym et de piscine doivent impérativement être repris le jour-même.

10. LA GARDERIE

Chaque parent est tenu de signifier, uniquement le vendredi matin qui précède, les jours de présence de l'enfant à la garderie des galopins ou au car scolaire de la semaine qui suit.

En cas de non-respect de l'horaire, 3 retards : d'office aux galopins.

La garderie à l'école est organisée de 7h30 à 17h (au plus tard). Après 17h, facturation de 10€ /30 minutes par enfant.

Les parents sont tenus de venir rechercher son enfant à la barrière et de fermer celle-ci à chaque entrée et sortie de l'école.

Les enfants qui retournent seuls doivent avoir une autorisation parentale signée dans le journal de classe (pour une raison exceptionnelle ou un document à l'année pour les autres).

11. CONTACT PARENTS :

L'accès aux classes pendant les cours est interdit sauf autorisation de la direction. Si vous avez un courriel et que vous ne recevez pas les informations de l'école via celui-ci, merci de nous faire parvenir celui-ci à l'adresse : info@saintfrancois.be. Ces informations sont aussi disponibles sur le site.

Enfants malades, le parent est prié de contacter l'école en cas de maladie via un message sur la messagerie de l'école. (info@saintfrancois.be ou 085 71 34 02). En cas d'absence, nous prions le parent de prendre contact dès le 1^{er} jour d'absence avec l'institutrice de l'enfant qu'il puisse à jour au plus vite. Nous vous conseillons pour le bien de votre enfant de le garder à la maison en cas de maladie.



Pour tout parent confronté à une décision de justice relative à son enfant, nous prions le parent de donner les documents ad hoc au plus vite à la direction afin d'actualiser les rôles de garde.

12. SANCTIONS :

Un système de sanctions progressif est prévu en cas de non respect de ce présent règlement. Chaque sanction sera codifiée au journal de classe et à signer par l'enfant et le parent responsable.

- Sanctions de type A
 - Ramassage et tri des poubelles
 - Nettoyage de la cour de récréation
 - Gestion des objets perdus
- Sanction de type B
 - Texte de réflexion sur le geste négatif posé – dessin pour le plus petit
- Sanction de type C
 - Puniton à la maison
- Sanction de Type D
 - Exclusion temporaire du réfectoire (temps de midi)

